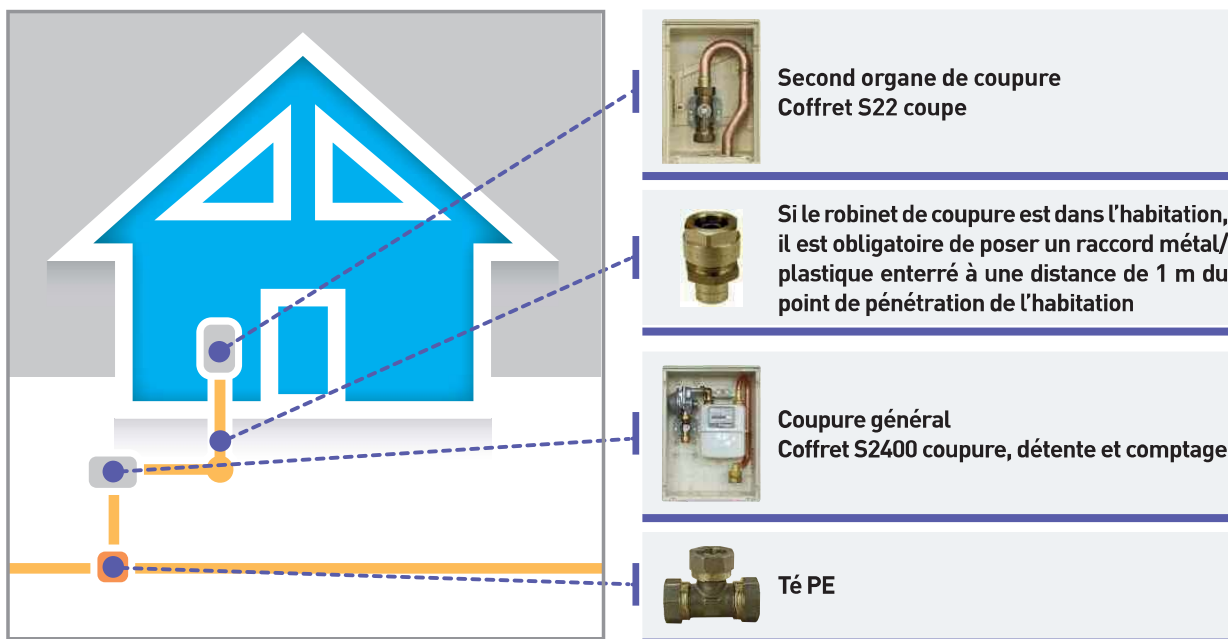




BRANCHEMENT INDIVIDUEL

Lorsque la distance réellement parcourue entre l'organe de coupure général et la façade est supérieure à 20 m, la réglementation, suivant l'Arrêté du 23 février 2018, impose un second organe de coupure. Ce dernier se situe soit à l'extérieur du bâtiment dans un coffret, soit à l'intérieur du bâtiment à proximité immédiate du point de pénétration de la tuyauterie. Si la distance est inférieure à 20 m, nous conseillons la pose de cet organe de coupure, même s'il n'est pas imposé par la réglementation.



LE TUBE POLYÉTHYLÈNE GAZ

Le tube polyéthylène destiné à véhiculer différents types de gaz est de couleur noire avec des filets longitudinaux de couleur jaune (3 minimum répartis sur la circonférence).

Conforme aux normes : EN 1555-1

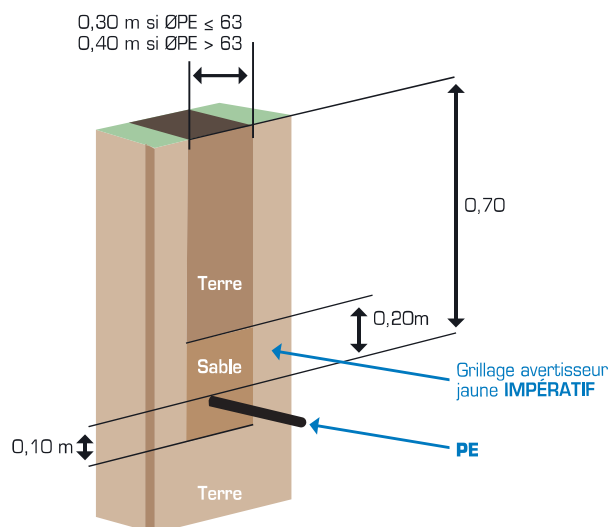
Précautions d'emploi :

Le stockage :

Le PE craint le soleil (UV), la chaleur et les intempéries. C'est un matériau tendre, facile à pénétrer avec des objets coupants et c'est pour cela qu'il faut le stocker dans un local abrité et propre. Sa maintenance doit être réalisée soigneusement. La durée du stockage ne peut pas excéder 2 ans.

Mise en oeuvre :

La tranchée doit être dimensionnée comme sur le schéma ci-contre.



IMPORTANT

Lorsque la tranchée est réalisée aux dimensions définies, s'assurer qu'aucun objet coupant (pierres, piquets fer, etc...) n'apparaisse le long des parois

Pression : 5 bar maxi

Type de gaz : Pour gaz naturel, propane distribués exclusivement par réseau de distribution publique.

Réglementation : Certification NF tube PE selon EN 1555-1.

Conforme aux spécifications techniques de GrDF.

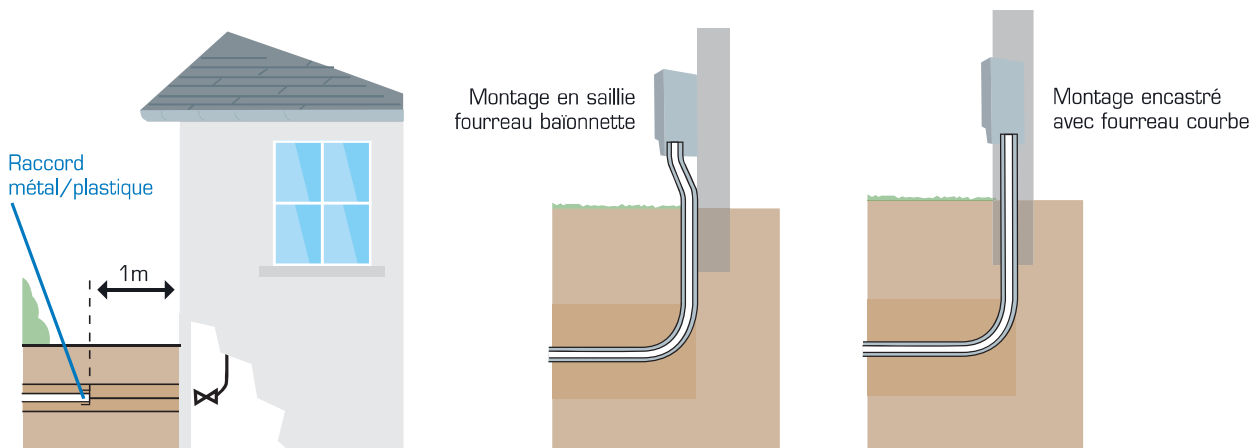
L'arrêté du 17 Août 1984 autorisant l'utilisation du polyéthylène en aval compteur en partie enterrée extérieure aux bâtiments. Le DTU n°61-1 concernant les prescriptions techniques relatives à l'utilisation et l'assemblage des PE pour réalisation des installations gaz.

RAPPEL IMPORTANT

Ces robinets sont obligatoirement reliés aux appareils par des tuyauteries rigides (cuivre ou acier). Ils doivent être accessibles et facilement manoeuvrables.

- › Il est interdit de travailler les tubes PE avec une source de chaleur (flamme, air chaud, eau chaude, etc...)
- › Il est interdit de couper ou d'ébavurer les tubes PE à l'aide de scie, couteau, lime, etc... Il existe des coupe-tubes et outils à ébavurer spécifiques.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT de pénétrer l'intérieur des bâtiments en tube polyéthylène. Il doit être raccordé à une canalisation métallique (cuivre, acier ou PLT) à 1 mètre environ avant le point de pénétration dans le bâtiment, à l'aide d'un raccord de transition métal/plastique à serrage mécanique pour tube PE, à braser sur cuivre ou à souder sur acier sauf dans le cas particulier de raccordement du tube PE dans un coffret fixé en saillie ou encastré sur une paroi extérieure du bâtiment. La remontée du tube PE dans le coffret doit se faire à l'intérieur d'un fourreau en PVC.



RACCORDS MÉTAL/PLASTIQUE À SERRAGE MÉCANIQUE

Conforme aux normes : EN 1555-3+A1

Ces raccords de transition sont destinés à relier le tube PE aux canalisations métalliques (cuivre ou acier) et les extrémités du tube PE entre elles (manchons double et tés de dérivation).

- › Après montage et serrage au couple, les différents composants ne blessent pas le diamètre extérieur du tube PE.
- › Lorsque l'assemblage est réalisé, aucune maintenance n'est nécessaire.
- › Ces raccords peuvent être montés à plusieurs reprises, sans changer les accessoires qui les composent.

› Respecter les couples de serrage indiqués, à l'aide d'une clé dynamométrique à fourche standard.

Les opérations de brasage ou de soudage doivent impérativement être réalisées avant assemblage des accessoires sur le raccord.

PE Ø EXTÉRIEUR	20	32	40	63
COUPLE NM	30	40	50	100
FOURCHE SUR PLATS	32	50	55	70

Pression : 5 bar maxi

Type de gaz : Pour gaz naturel, propane distribués exclusivement par réseau de distribution publique.

Réglementation : Ces raccords sont certifiés NF accessoires PE suivant la norme EN 1555-3+A1 de septembre 1988 rendue obligatoire par l'arrêté ministériel du 4 mars 1996 et conformes aux spécifications techniques GAZ DE FRANCE (autorisation d'emploi).

Mise en oeuvre : Le tube PE est raccordé après toute opération de brasage ou soudage.

RAPPEL IMPORTANT

Le **brasage** sur tube cuivre est réalisé suivant spécification ATG B524. Le **soudage** sur tube acier est réalisé suivant spécification ATG B521.

